



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 16 JANVIER 2020

Convocation	le 9 janvier 2019
Présents	Bruno Guely, Alexia Coing-Belley, Serge Cozzi, Jean-Paul Decard, Antoine Lozano, Franck Pavan, Dominique Denys, Daniel Blanc, Marie-Christine Penon, Véronique Marry, Patricia Jacquemier, Hélène Baret, Virginie Reynaud-Dulaurier
Excusés	Fabienne Blachot-Minassian Nicole Bonneton Jean-Louis Pinto-Suarez Hugues Videlier Brigitte Chiaffi (pouvoir donné à D.Denys) Nicolas Trouilloud
Secrétaire de séance	Franck Pavan

Approbation du dernier PV

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 novembre 2019 est approuvé.

Délibération supplémentaire à l'ordre du jour

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la demande du 1^{er} adjoint, M. Bruno Guely, de rajouter à l'ordre du jour la délibération suivante :

- Subvention exceptionnelle en faveur de la commune du TEIL à l'occasion du séisme du 11 novembre 2019

Délibérations

1) Autorisation du Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement par anticipation sur le budget ville 2020

Monsieur Jean-Paul Decard, adjoint aux finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L.1612-1

Dans le cadre où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus sont inscrit au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé dépenses d'investissement 2019 : 1 782 539.44 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article ainsi :

Les dépenses d'investissement concernant sont les suivantes :

CHAPITRE 21 : 217 815.61 € (871 262.45 € X 25%)

2111	Terrains nus	212.47 €
2113	Terrains aménagés-sauf voirie	21 207.50 €
2115	Terrains bâtis	78 650.00 €
2116	Cimetières	2 075.00 €
21312	Bâtiments scolaires	3 493.20 €
21318	Autres bâtiments publics	28 841.00 €
2132	Immeubles de rapport	412.50 €
2151	Réseaux de voirie	57 740.00 €
2152	Installations de voirie	13 811.00 €
21534	Réseaux d'électrification	3 899.50 €
21578	Autre matériel et outillage	1 800.00 €
2183	Matériel de bureau et info.	845.40 €
2184	Mobilier	721.75 €
2188	Autres immo corporelles	4 106.30 €

CHAPITRE 23 : 80 761.59 € (323 046.37 € x 25%)

2315	Immos en cours-inst.techn.	80 761.86 €
-------------	----------------------------	-------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité.

2) Subvention exceptionnelle en faveur de la commune du TEIL à l'occasion du séisme du 11 novembre 2019

M. Bruno Guely, 1^{er} adjoint, propose au conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle en faveur de la commune du Teil à l'occasion du séisme du 11 novembre 2019.

Un séisme d'une magnitude de 5.4 sur l'échelle de Richter a frappé la ville du Teil en Ardèche. La commune a subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en millions d'euros. A ce jour, 895 habitations sont touchées, de nombreux édifices publics sont détruits :

4 écoles, l'espace culturel, 2 églises, le centre socioculturel, de nombreuses voiries, une partie de l'hôtel de ville.

Le maire de Teil a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à la commune du TEIL.

Cette subvention pourrait être de 300 €.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

La commune de Vourey,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur de la commune de TEIL,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Madame le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 300 € à la commune de TEIL.

Article 2 : de donner pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité.

Le conseil municipal s'est achevé à 18h50.

Prochain conseil municipal fixé au jeudi 5 mars 2020 à 18h30.